

# Petit Oui n° 32

---

---

## ISLAM ET DISSIMULATION

L'islam interdit formellement aux musulmans de renoncer à leur religion, sous peine de châtiments divins et de malédictions éternelles (cf. Coran 2, 217 ; 3, 87 ; 4, 115 et 16, 106). Les musulmans ne peuvent donc en principe dissimuler leur identité religieuse et travestir leurs croyances. Cependant, le Coran et la Tradition prophétique (Sunna) ouvrent la voie à des dérogations quant au caractère absolu de la croyance dans le Dieu de l'islam et surtout quant à l'obligation de son attestation publique, ainsi qu'à l'observance du culte ou de la loi islamique (charia). De tout temps et selon des formes variées, des oulémas (docteurs de la Loi) ont légitimé la pratique de la *taqiya* (dissimulation) que l'on appelle aussi *ketman* (secret ou restriction mentale). Ces agissements se sont manifestés en diverses circonstances historiques et retrouvent une certaine actualité de nos jours.

Le Coran contient deux passages correspondant à deux types de situations particulières. 1°/ « Celui qui renie Dieu après avoir eu foi en Lui – excepté celui qui a subi la contrainte et dont le cœur reste paisible en sa foi-, ceux dont la poitrine s'est ouverte à l'impiété, sur ceux-là tomberont le courroux de Dieu et un tourment terrible » (16, 106). Dans ce verset, pour notre sujet, c'est l'incise qui compte (souligné). La *taqiya* est donc autorisée en cas de contrainte extérieure, quelle qu'en soit la forme : persécution, menace sur la vie, absence de liberté religieuse (de conscience et de culte), etc.

2°/ « Que les croyants ne prennent pas pour alliés des infidèles au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour. Dis : Que vous cachiez ce qui est dans vos poitrines ou bien que vous le divulguiez, Allah le sait. Il connaît tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Allah est omnipotent » (3, 28-29).

Ce qui est important est souligné. Comme ailleurs dans le Coran, Dieu recommande ici aux musulmans (eux seuls sont qualifiés de « croyants ») de ne pas entretenir de relations d'amitié ou de sujétion avec les non-musulmans (cf. 3, 118 ; 5, 51 ; 9, 23 ; 60, 13), mais il autorise des dérogations au principe lorsque le fait de s'opposer à ces derniers les met en 'danger'. La sécurité ou le besoin de se faire accepter priment alors sur l'affirmation de la religion. Dans ces situations, ce qui compte donc c'est l'intention du musulman ou la réalité intime de sa croyance. Peu importe alors la profession de foi publique puisque Dieu connaît les dispositions des cœurs et les pensées. Telles sont les sources qui fondent la doctrine de la *dissimulation*, en matière de religion et de tout ce qui peut lui être connexe. La validité du recours à la *taqiya* a été confirmée et précisée par les oulémas dès les débuts de l'islam, notamment par Tabarî (+ 923).

Il en résulte qu'un musulman peut abjurer extérieurement ses croyances, professer publiquement une autre religion, accepter d'être réputé non-musulman ou renoncer aux

exigences culturelles et législatives conformes à l'islam, tout cela s'il se trouve dans des conditions qu'il estime être de 'contrainte' justifiant une telle attitude. Si l'on veut comparer avec la position chrétienne sur ce sujet, on mesure la différence avec l'Évangile : « *Qui veut sauver sa vie la perdra, mais qui perdra sa vie à cause de moi et de l'Évangile la sauvera* » (Mc 8, 35).

La *taqiya* a donc toujours existé dans l'Oumma (Communauté des musulmans), mais elle s'est d'abord surtout développée en milieu chiite, pour des raisons de nécessité suite à la « Grande discorde » (*Fitna*) qui a engendré au VII<sup>e</sup> s. le clivage avec l'islam sunnite. Depuis, les sunnites ont le plus souvent gouverné l'Oumma. Dans ces périodes, les chiites, minoritaires, ont recouru à la *taqiya* pour défendre leur identité, souvent niée par l'autorité qui les assimilait au sunnisme, ou pour échapper aux persécutions. Les imams chiites ont justifié, et même conceptualisé, cette pratique, qui a dès lors été comprise comme une obligation de conscience, donc comme faisant partie de la religion. Tous les traités chiites contiennent un chapitre spécial, intitulé « Livre de la *taqiya* ».

Selon Sami Aldeeb Abou-Sahlieh, professeur de droit islamique à l'Université de Lausanne, la tradition chiite rapporte trois cents récits dans ce sens. En voici un aperçu. • « *La dissimulation fait partie de ma religion et de la religion de mes ancêtres* » ; • « *Si tu agis par dissimulation, ils ne pourront rien contre toi. La dissimulation sera une forteresse pour toi et servira de digue entre toi et les ennemis de Dieu qu'ils ne pourront jamais percer. Si tu dis que celui qui abandonne la dissimulation est comme celui qui abandonne la prière, alors tu dis la vérité* » ; • « *La dissimulation est le meilleur des actes du croyant parce qu'elle sert à le sauvegarder et à sauvegarder ses frères des impies* » (Cf. Le secret entre droit et religion, 2004, diffusion Internet).

Henri Lammens (1862-1937), jésuite belge, orientaliste arabisant de renom établi au Liban, a écrit à ce sujet : « *Parmi les adversaires de ses croyances, il [le chiite] peut parler et se conduire comme s'il était un des leurs. En agissant de la sorte, en prêtant, s'il le faut, des faux témoignages et des faux serments, quand l'intérêt de la communauté l'exige, ou simplement un avantage personnel, il croit obéir à l'ordre de l'imam suprême* ». Et de commenter : « *Inutile de relever les conséquences morales de cette théorie, de cette loi du secret, laquelle entretient et légitime une perpétuelle équivoque et rend les chiites impénétrables* » (*L'islam, croyances et institutions*, Beyrouth, 1943, p. 190-191).

A l'instar des chiites, les adeptes de confessions dissidentes (alaouites, alévis, druzes, ismaéliens) ressortissants d'un califat ou d'un État sunnite, parce que minoritaires, ésotériques, considérés comme hérétiques et donc maltraités pour ces motifs, ont le devoir de pratiquer la *taqiya* pour se protéger, en tant qu'individus et communautés. On retrouve cette situation chez les bahais d'Iran, chiite. Ces minorités recourent par ailleurs à la *taqiya* lorsqu'elles ont besoin de légitimer une position dominante qu'elles ont pu acquérir. Ainsi, quand Hafez El-Assad (père de Bachar), membre de la communauté alaouite, s'est emparé du pouvoir à Damas, en 1970, il a multiplié les gestes destinés à se faire passer pour un musulman orthodoxe aux yeux du monde sunnite (prière rituelle à la Mosquée des Omeyyades à Damas, fatoua de l'imam libanais chiite Moussa Sadr reconnaissant l'appartenance des alaouites à l'islam, construction d'une mosquée à Qardaha, village natal des Assad, alors que traditionnellement les alaouites ne prient pas

dans des mosquées, etc.). La *taqiya* existe donc en milieu islamique, et pas seulement en contexte non-musulman.

Les musulmans sunnites ne rejettent pas la *taqiya*, mais elle n'est pour eux qu'une permission. Ils s'appuient sur des enseignements dispensés par certains de leurs oulémas, tel que celui-ci : « *El-Chawkani dit que celui qui devient mécréant sous la menace de mort ne commet point de péché si son cœur est tranquille dans la foi* » (S.-A. Abou-Sahlieh, *op. cit.*).

La *taqiya* a été observée légitimement par les Morisques vivant sous un pouvoir chrétien en Andalousie. Ainsi, en 1504, le mufti Ahmed Ibn Jumaira publia une fatoua (avis juridique) donnant des consignes précises à ce sujet. Si les chrétiens obligeaient les musulmans à injurier Mahomet, ils devaient le faire en pensant que cette parole était prononcée par Satan. S'ils étaient obligés de boire du vin ou de manger du porc, ils pouvaient le faire mais en sachant que c'était un acte impur et à condition de le condamner mentalement. S'ils étaient forcés de renier leur foi, ils devaient tenter d'être évasifs ; si on les pressait, ils devaient intérieurement nier ce qu'on les obligeait à dire.

De nos jours, les musulmans sont présents sur tous les continents. Vivant en dehors de leurs territoires traditionnels, ils sont donc sur des « *terres de mécréance* » (Dar el-Kufr) où il leur est permis, voire recommandé, de pratiquer *lataqiya*, mais sous une autre forme, à titre individuel ou collectif. Il s'agit de s'adapter extérieurement au contexte en respectant les lois, principes et habitudes des pays concernés tant que les circonstances ne sont pas favorables à l'instauration de l'islam comme religion dominante et à la pleine application de la charia.

L'esquive consiste à utiliser un vocabulaire qui plaît aux Occidentaux pour décrire l'islam comme une religion inoffensive, apportant « *paix, tolérance et amour* ». Certaines personnalités musulmanes profitent de l'ignorance de leurs interlocuteurs non musulmans pour faire passer des messages tronqués quant à l'enseignement véritable de l'islam, en particulier sur certains sujets sensibles (violence, liberté de conscience, droits de l'homme, statut de la femme, respect des non-musulmans, égalité entre les hommes, etc.). Ces personnalités utilisent dans ce but les tribunes qui leur sont ouvertes dans la presse et les rencontres de 'dialogue interreligieux' : il s'agit de rassurer les non-musulmans quant aux valeurs libérales et pacifiques de l'islam, en présentant des comportements moralement inacceptables comme des dérives, des déformations, voire des trahisons de la religion. On peut comparer cette attitude avec la parole du Christ : « Que votre langage soit : "Oui ? oui", "Non ? non" » (Mt 5, 37).

Imam de la grande mosquée de Bordeaux, ancien militant de l'Union des Organisations islamiques de France (obéissance Frères musulmans), Tareq Oubrou préconise pour les musulmans d'Europe l'acceptation d'une « *charia de minorité* ». Pour lui, « *il s'agit de mettre en relation la norme avec la réalité concrète, tout en restant fidèle aux méthodes qui régissent l'application de la charia à la réalité [...]. Cela permet l'élaboration d'un canonisme mobile* » (Profession imâm, Albin Michel, 2009, p. 37-41). D'après l'islamologue Dominique Urvoy, cette position est une application de la *taqiya* : « *Tareq Oubrou adopte constamment cette ligne d'action : il affirme qu'il est possible de tout résoudre ponctuellement par des fatouas ; si une règle démocratique va à l'encontre de la règle islamique, on peut abroger cette dernière momentanément mais on la rétablira*

*le jour où... On met les choses en veilleuse, mais il s'agit bien de les réactiver tôt ou tard, et cela parce que le Coran est considéré comme étant la parole incréée de Dieu ; par exemple, le djihad, auquel les musulmans doivent renoncer quand ils vivent en Occident, ou auquel ils doivent donner une dimension exclusivement intérieure, mais qu'ils ont le devoir de rétablir dès que cela sera possible » ('La place du secret dans la pensée religieuse musulmane', in L'Islam en France, hors-série de la revue Cités, PUF, 2004, p. 646).*

Un jugement identique peut être porté sur les positions de Tariq Ramadan, universitaire suisse d'ascendance égyptienne, petit-fils par sa mère de Hassan El-Banna, fondateur des Frères musulmans. Ramadan joue habilement, dans ses livres et ses conférences, sur certains concepts et mots familiers aux Européens. En voici deux exemples. 1. Le « *réformisme* », qui évoque en Occident la modernisation de la pensée, est le plus souvent compris dans l'Islam comme l'islamisation de la modernité ; 2. Le « *témoignage* », vocable à connotation pacifique et respectable, sert à promouvoir l'instauration d'une société régie par les sources scripturaires de l'islam, Coran et Sunna, dans une Europe déchristianisée et sécularisée.

Pour T. Ramadan, Dieu a établi des musulmans sur le Vieux Continent afin de le régénérer dans tous les domaines. Il estime que l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne a un rôle à jouer dans cette mission. « *L'islam est une religion européenne de fait, et la Turquie habite culturellement, politiquement et économiquement, son avenir* » (Le Monde, 17 avril 2009).

Après l'avoir longtemps soutenu, le Père Christian Delorme, prêtre lyonnais, a écrit à son sujet : « *Je me demande si le discours de Tariq Ramadan, qui déprécie constamment la culture occidentale, va dans le sens d'une réelle intégration des jeunes musulmans* » (Le Monde, 29 septembre 2000) ; *Je suis aujourd'hui convaincu, et j'ai mis du temps à le comprendre, que la pensée et l'action de T. Ramadan sont dangereuses [...]. Il sait charmer son auditoire, mais en réalité il veut une séparation des musulmans d'avec les autres communautés* » (in Lina Murr-Nehmé, Fatwas et caricatures, Salvator, p. 139).

En 2003, l'universitaire Dominique Avon, analyste de l'œuvre de Ramadan, a livré ses conclusions dans la revue de philosophie et théologie Nunc (2003/4) : « *Son projet consiste à faire émerger un corpus universel (valeurs, devoirs, droits) à partir de la source islamique vouée à se substituer aux notions historiquement formulées en Europe, en Amérique du Nord, à leurs références législatives et juridiques qui les inspirent* ».

Pour évaluer l'opportunité du recours à la *taqiya* et en doser l'usage, les musulmans sont donc en principe invités à évaluer les rapports de forces dans les lieux où ils vivent. Selon M-Th. Urvoy, prof. d'islamologie à l'Inst. Cath. de Toulouse, la dissimulation « *est connotée à l'islam primitif, du vivant du Prophète, et [...] les musulmans n'en sont dispensés que lorsqu'ils sont en situation de supériorité, lorsque 'Dieu leur donne la puissance'* » (Entretiens sur l'islam, éd. Docteur angélique, 2015, p. 54).

Il faut enfin souligner que, face aux horreurs commises par des djihadistes, dont souffrent également d'autres fidèles de l'islam, certains intellectuels, dirigeants politiques et responsables religieux musulmans dénoncent aujourd'hui l'utilisation de la *taqiya*, demandant un examen lucide des textes sacrés sur lesquels se fondent les adeptes de la violence. •